Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

CHOIX SOLIDAIRE - Action Fructi Choix Solidaire (action « FCS »)
CODE ISIN : FR0010510115

FIA soumis au droit français géré par ECOFI Investissements

Nom de l'initiateur I ECOFI Investissements
Site internet I www.ecofi.fr
Contact I Appelez le 01 44 89 39 35 pour de plus amples informations
Autorité compétente I L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de la SICAV CHOIX SOLIDAIRE en ce qui concerne ce document d'informations clés. ECOFI Investissements est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP97004.
Date de production du document d'informations clés I 05/05/2025

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I Fonds d'Investissement à Vocation Générale prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.
Durée d'existence prévue I 99 ans.
Objectifs I La SICAV a pour objectif de surperformer son indicateur de référence par une allocation discrétionnaire en actions et en instruments de taux, en ce compris des obligations durables et sociales, émis par des émetteurs situés en Europe (sans exposition aux marchés émergents) et sélectionnés selon des critères éthiques. A travers son approche ESG et l'investissement en obligations durables et sociales , la SICAV a pour objectif de contribuer aux ODD 3 (bonne santé & bien-être), ODD 5 (égalité des sexes) et ODD 8 (travail décent et croissance économique) des Nations Unies en ayant un pourcentage d'actifs d'alignés sur ces 3 ODD supérieur à celui de son univers d'investissement. Elle intègre également l'intensité carbone dans son objectif de gestion avec pour objectif d'obtenir une intensité carbone inférieure à celle de son univers d'investissement.
L'indicateur composite de référence est : 65% Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans Total Return (cours de clôture et coupons nets réinvestis) ; 25% FCI EMU 50 (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) ; 10% €STR. La gestion financière de la SICAV ne vise pas à répliquer cet indice, la SICAV n'étant ni indicielle ni à référence indicielle. Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement de la SICAV mais permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement dans la SICAV.
La gestion de la SICAV repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'OPC, d'instruments financiers et d'instruments financiers à terme. Elle intègre de façon systématique une analyse ESG de son univers d'investissement fondée sur notre méthodologie propriétaire PRISME (Planète, Respect, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement). Cette analyse influence de façon significative la sélection des instruments dans lesquels l'OPC investit et conduit à réduire l'univers d'investissement initial de l'OPC de 25% minimum. Elle repose sur les trois principes suivants :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'huile de palme, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, au pétrole et au gaz.
- Sélection des émetteurs au regard de leur note PRISME : La performance ESG des émetteurs est obtenue selon une approche « best in universe » et se fonde sur la note PRISME des émetteurs. Elle inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research avec une surpondération de 9 critères à fort impact ESG (3 critères par domaine E, S et G). Au sein de cette note, les trois domaines E, S et G sont équipondérés. En fonction de leur note PRISME (compris entre 0 et 10, 10 étant la meilleure note), les émetteurs sont répartis en déciles (le décile 1 intégrant les émetteurs les mieux notés). L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 6. Il ne peut pas investir dans des sociétés non notées d'un point de vue ESG et des OPC externes.
- Gestion des émetteurs controversés : Les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 4 et 5 ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

La SICAV est investie, directement ou indirectement, à 55% minimum de son actif net, en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire) libellés en euro dont 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles/échangeables. Ces instruments de taux sont émis par des Etats souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés essentiellement en Europe ou hors de l'Europe mais au sein de la zone OCDE (10% maximum de l'actif net). Dans cette limite, la SICAV investit à 10% minimum de son actif net en obligations sociales ou durables respectant les principes définis par les Social Bond Principles et/ou les Sustainability Bond Principles de l'International Capital Market Assocation.
Le portefeuille est principalement investi en titres de catégorie « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). La SICAV pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif en titres de catégorie « Non Investment Grade » (par exemple de notation comprise entre « BB- » et « BB+ » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation comprise entre « Ba3 » et « Ba1 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). En cas de dégradation, les titres concernés feront l'objet d'une appréciation par la Société de gestion qui évaluera l'opportunité de garder ou non les titres concernés en portefeuille tout en retenant comme critère l'intérêt des actionnaires et le respect des ratio précités.
La Société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la Société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires. En tout état de cause, la Société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.
La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle la SICAV est gérée est comprise entre « -2 » et « + 7 ».
La SICAV peut être investie, à 35% maximum de son actif net, en actions libellées en euro, négociées sur un marché réglementé ou organisé, d'émetteurs dont le siège social est situé en Europe et constituant les grandes et moyennes capitalisations boursières. La SICAV est investie entre 5% et 10% maximum de son actif net en investissements titres solidaires. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours de la SICAV.
La SICAV peut intervenir, en exposition ou en couverture, aux risque de taux, d'actions ou de change, sur des contrats financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur les marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Aucune couverture systématique n'étant appliquée sur l'un des risques précités. Aucune couverture systématique étant appliquée sur l'un des risques précités.
Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPC a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. L'OPC peut investir, jusqu' à 10% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français.
Affectation des revenus I capitalisation
Affectation des plus et moins-values I capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par le dépositaire avant 11:30 chaque jour de bourse ouvré à Paris et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai d'un jour suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.
Fréquence de valorisation I La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.
Investisseurs de détail visés I L'action FCS est ouverte à tous souscripteurs, en particulier dans le réseau Banque Populaire, ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans cet OPC. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 2 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie. Par ailleurs, le produit financier n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA"
Dépositaire I CACEIS BANK
Modalités d'obtention d'informations sur le produit financier I Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles, en français, sur notre site internet www.ecofi.fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : ECOFI Investissements - Service Clients – 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque I

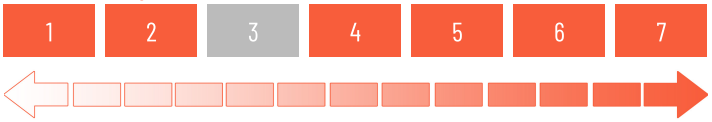

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 2 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité I difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus, ce qui peut affecter la valeur liquidative de l'OPC.
Garantie | Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) I

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 2 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 2 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 770 €**	**8 340 €**
	Rendement annuel moyen	-12.30%	-8.68%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 770 €**	**9 200 €**
	Rendement annuel moyen	-12.30%	-4.08%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 060 €**	**10 120 €**
	Rendement annuel moyen	0.60%	0.60%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 230 €**	**11 560 €**
	Rendement annuel moyen	12.30%	7.52%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre octobre 2021 et octobre 2023, intermédiaire entre septembre 2016 et septembre 2018 et favorable entre septembre 2022 et septembre 2024.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si ECOFI Investissements n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) I

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**201** €	**312** €
Incidence des coûts annuels (*)	2.01%	1.54% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.14% avant déduction des coûts et de 0.60% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts I

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.90% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	89 EUR
Coûts de transaction	0.12% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	12 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée I 2 ans.

La durée de placement recommandée est de 2 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à court / moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Plafonnement des rachats I la société de gestion peut être amenée à plafonner provisoirement les ordres de rachats dans des circonstances exceptionnelles de liquidité. Le détail de ce mécanisme de plafonnement est précisé dans le prospectus de l'OPC.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société ECOFI Investissements (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société ECOFI Investissements : veuillez contacter la société ECOFI Investissements, par courriel (contact@ecofi.fr) ou par courrier, de préférence avec A/R (ECOFI Investissements – à l'attention de la direction risques et conformité – ECOFI Investissements - Service Clients – 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société www.ecofi.fr.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Informations sur les performances passées I Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : https://www.ecofi.fr/sites/default/files/fonds/HistoriquePerformance_FR0010510115.pdf

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations sur la finance durable I Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : www.ecofi.fr/investissement-socialement-responsable.

Le produit financier a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR. L'OPC est labélisé selon le Label ISR soutenu par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : https://www.ecofi.fr/telecharger/pub/2254/code-de-transparence.

Médiation I Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l' Autorité des Marchés Financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'ECOFI Investissements et ne soit pas satisfait de la réponse d'ECOFI Investissements (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l' Autorité des Marchés Financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.